

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD du 02 Mars 2021

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	24
Votants :	28

L'an deux mille vingt et un, le deux mars à vingt heures, en application en application du III de l'article 19 de la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020, des lois du 14 novembre 2020 et 16 février 2021 la prorogeant et de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 24 février 2021

Etaient présents : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, Sylvianne BALOUT, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARTINOT Claude, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, VILHES Frédéric.

Etaient absents (excusés) : BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, DOUSSEAU Frédéric, FEILLANT Andréa, MARCHADIER Chantal, MARTY Patricia, MAZOUAUD Pascal.

Pouvoirs :

Monsieur BENHAMOU Jean a donné pouvoir à Madame RATINAUD Monique.
Madame FEILLANT Andréa a donné pouvoir à Madame CLAUZET Anne-Marie.
Madame MARTY Patricia a donné pouvoir à Monsieur PICARD Nicolas.
Monsieur MAZOUAUD Pascal a donné pouvoir à Monsieur DAVID Jean-François.

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 février 2021.
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT.

Finances :

3. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 ;
4. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2020 du budget annexe du service assainissement ;
5. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2020 du budget annexe du service vente Energie ;
6. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement Lapouge ;
7. Demande de subvention auprès du Département au titre des contrats de territoire pour la réalisation de l'aire de jeux des Bourriauds ;
8. Demande de subvention auprès du Département pour au titre des contrats de territoire pour la réalisation d'un court de tennis couvert ;
9. Plan de relance – Continuité pédagogique : Candidature à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires de la ville ;

Développement-Urbanisme-Environnement :

10. Convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain ;
11. Conditions de réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg : Autorisation de conventionner avec le département, la communauté de communes Dronne et Belle et le syndicat mixte Périgord Numérique
12. Avis sur l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne (Bourdeilles, Brantôme, Valeuil)

Généralités :

13. Modalités techniques d'organisation des réunions du Conseil Municipal en visioconférence ou audioconférence ;
14. Motion de soutien au maintien des bureaux de poste en Dordogne ;
15. Questions complémentaires.

Monsieur Michel BESSIERE absent physiquement s'est connecté pour suivre les débats de l'assemblée en audio.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 février 2021

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 09 février 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à

**l'article L 2122.22 du CGCT et confiées par délibération 2020/05/34 du
27 mai 2020**

DECISION N°2021/02/04 : Décision en matière d'avenants au marché de travaux d'aménagement des ateliers municipaux. Modification en cours d'exécution des lots 3A et 5 comme suit :

LOT S	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	Mt de la modification en cours d'exécution HT	Mt des modifications en cours d'exécution TTC	Nouveau Montant du lot HT	Nouveau Montant du lot TTC
3A	Menuiserie alu portails	SARL LACOSTE JP	820.00 €	984.00 €	7 955.00 €	9 546.00 €
5	Electricité	Pacaud – Teillout	-1 780.00 €	-2 136.00 €	16 946.00 €	20 335.00 €
Montant total des avenants				-960.00€	-1 152.00 €	

MONTANT GLOBAL PRECEDENT DU MARCHÉ	140 358.36 € HT	168 430.04 € TTC
MONTANT DEFINIF GLOBAL DU MARCHÉ	139 398.36 € HT	167 278.04 € TTC

DECISION N°2021/02/05 : Décision de louer un logement T1 sis à la Gonterie Boulouneix à compter du 08 mars 2021 pour un loyer mensuel de 300 € grevé d'éventuelles charges locatives afférentes au logement.

DECISION N°2021/02/06 : Décision de louer le local sous grotte situé 24 boulevard Coligny à compter du 1er mars 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 en la forme d'un bail précaire pour un loyer mensuel de 300 € grevé d'éventuelles charges locatives.

Madame le Maire informe que cette location a été attribuée à un restaurateur de la commune qui souhaite développer son activité par de la vente à emporter compte tenu des circonstances actuelles. Et qui ne bénéficie par d'un emplacement s'y prêtent.

3. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 - art. 107, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un **Rapport sur les Orientations Budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Madame le Maire présente et commente le rapport d'orientations budgétaires 2021 dont chaque membre de l'assemblée a été destinataire.

Madame le Maire rappelle les grandes lignes de la conjoncture économique et les principales dispositions de la loi de finances initiale pour 2021 ainsi que les perspectives nationales des finances communales et intercommunales pour 2021.

Face aux conséquences économiques de la pandémie sur l'économie nationale et l'état des finances publiques, les mesures prévues par la LF 2021 et en particulier celles au titre du bloc communal préservent un des éléments essentiels : les dotations de l'Etat sont maintenues, voire abondées afin de relancer l'activité.

Cependant, comme prévu la commune aura à supporter l'essentiel des pertes de recettes résultant de la situation de paralysie temporaire de l'économie – pertes des droits de parking -, et de ses décisions de soutien aux commerces locaux : exonération des droits de terrasse et loyers professionnels.

Mais elle doit également supporter une baisse de ses recettes fiscales (FPIC et FNGIR) liée en partie à sa baisse de population.

En toute hypothèse, les comptes 2020 et 2021, voire 2022 selon le rythme de la reprise, verront une réduction de l'épargne brute de la commune.

Bien qu'ils doivent être poursuivis sans relâche, les efforts réalisés concernant la maîtrise des charges courantes ont apporté l'essentiel de leur contribution à cette capacité d'épargne. Toutes choses égales par ailleurs, l'autofinancement local pourrait ne pas retrouver avant longtemps les niveaux des dernières années et l'emprunt ne peut manquer d'être la solution, au moins temporaire, à la couverture de programmes ambitieux d'investissement.

Dans ce contexte, il faut souligner que la situation financière actuelle de notre commune est tout à fait honorable puisque son taux d'épargne brute (16%) est nettement supérieur au ratio de référence (7%). Exception faite du besoin de financement sur le budget consacré à l'assainissement lors de la dernière tranche d'extension du réseau d'eaux usées, la commune n'a pas recouru à l'emprunt depuis 2015.

Enfin, dans la construction du prochain budget, il faut avoir à l'esprit que :

- Tout nouvel équipement génère des frais de fonctionnement supplémentaires (qui peuvent selon le type d'équipement atteindre 10% du montant de l'investissement).
- La croissance probable mais contrôlée des frais de personnel est principalement générée par l'accroissement des nouvelles missions de service public prises en charge par la Commune (Service de Recueil des pièces d'identité, développement du pôle sécurité...)
- Le budget 2021 se prépare :
 - Sans augmentation des taux de la fiscalité communale hors effet du programme de lissage des écarts de taux entre les communes historiques (cf. situation particulière d'Eyvirat et de Valeuil).
 - Avec une baisse conséquente des annuités de la dette des emprunts du passé.
 - Sur une hypothèse plutôt stable des dépenses de fonctionnement grâce à la poursuite du chantier de fusion des contrats de maintenance et de gestion détenus précédemment par les communes historiques
 - Avec la volonté d'obtenir les subventions nécessaires à la réalisation des grands projets prévus dans le cadre de l'actuelle mandature.

Le plan pluriannuel d'investissements retrace les principaux projets envisagés et connus à ce jour. Le financement sera assuré par le fonds de roulement, l'attribution de subventions, le FCTVA et l'autofinancement.

Madame le Maire présente ensuite la situation des 3 budgets annexes qui affichent tous un excédent.

Concernant le budget du service assainissement, Monsieur MARTINOT indique que la tranche de travaux liées à l'extension du réseau sur les secteurs du stade, de Puynadal et de Commando Valmy est achevée. La création d'un réseau d'assainissement collectif sur les communes historiques de St Julien de Bourdeilles, de Cantillac et d'Eyvirat est actuellement à l'étude. Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Adour Garonne mais pour cela les secteurs concernés doivent être inscrit dans un schéma d'assainissement collectif lequel est en cours d'élaboration par l'EPCI. La recherche de terrains permettant d'accueillir les stations d'épuration doit être menée sur Eyvirat et Cantillac. Celle pour St Julien de Bourdeilles a abouti.

Mme le Maire informe l'assemblée que le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaires 2021 est ouvert :

Monsieur Pascal Daubigney attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'à l'exception des évolutions prévisibles des charges de personnel, le rapport présenté ne fait état d'aucune d'hypothèse retenue concernant l'évolution des autres composantes de la section

Le détail étudié par la commission finances sera abordé lors de la présentation du Compte Administratif du budget général.

Claude Martinot tient à souligner que l'ensemble des études relatives au réseau d'assainissement doit être diligenté au plus vite de manière à ce que les réalisations puissent débuter dès validation du schéma global par la CCDB.

Le document n'appelle pas d'autres questions particulières de la part de l'assemblée.

Le Conseil Municipal décide :

- **De prendre acte** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord annexé à la note de synthèse.

4. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe du service assainissement de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratifs et de Gestion doivent être identiques,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2020 dressé par le trésorier pour le budget annexe du service assainissement de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections,

Considérant l'absence de restes à réaliser au titre de l'exercice 2020,

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 4 985.68 €
- Résultat à la clôture de l'exercice 2020 48 601.45 €
- Excédent à reporter : 53 587.13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Report de l'exercice précédent : - 223 609.80 €
- Résultat à la clôture de l'exercice 2020 310 284.59 €
- Excédent à reporter : 86 674.79 €

Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales se retire au moment du vote.

Monsieur Claude MARTINOT prend la présidence de la séance et invite l'assemblée à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

27 voix pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, Sylvianne BALOUT, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARTINOT Claude, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, VILHES Frédéric, BENHAMOU Jean (pouvoir à Monique RATINAUD, BESSIERE Michel, DOUSSEAU Frédéric (pouvoir à Frédéric VILHES), FEILLANT Andréa (pouvoir à Anne Marie CLAUZET), MARTY Patricia (pouvoir à Nicolas PICARD), MAZOUAUD Pascal (Pouvoir à Jean-François DAVID).

1 abstention : Monsieur Pascal DAUBIGNEY

-Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe du service assainissement de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord,

-Constata sa concordance avec le compte de gestion 2020 dressé par le receveur municipal,

-Vote et arrête les résultats de l'exercice 2020 tels que présentés ci-dessus

Monsieur Martinot, attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de lancer les études de manière à ce que la commune conserve la maîtrise des solutions retenues ; dans le cas contraire c'est la CCDB qui prendra la main.

5. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe du service vente énergies de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratifs et de Gestion doivent être identiques,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2020 dressé par le trésorier pour le budget annexe du service vente énergies de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections,

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Report de l'exercice précédent :	10 154.92 €
• Résultat à la clôture de l'exercice 2020	3 542.41 €
• Excédent à reporter :	13 697.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Report de l'exercice précédent :	12 409.80 €
• Résultat à la clôture de l'exercice 2020	- 501.40 €
• Excédent à reporter :	11 908.40 €

Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales devra se retirer au moment du vote.

Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales se retirer au moment du vote.

Monsieur Claude MARTINOT prend la présidence de la séance et invite l'assemblée à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

27 voix pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, Sylvianne BALOUT, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FUHRY Dominique,

GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARTINOT Claude, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, VILHES Frédéric, BENHAMOU Jean (pouvoir à Monique RATINAUD, BESSIERE Michel, DOUSSEAU Frédéric (pouvoir à Frédéric VILHES), FEILLANT Andréa (pouvoir à Anne Marie CLAUZET), MARTY Patricia (pouvoir à Nicolas PICARD), MAZOUAUD Pascal (Pouvoir à Jean-François DAVID).

1 abstention : Monsieur Pascal DAUBIGNEY

- **Donne acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe vente Energies de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord,
- **Constater** sa concordance avec le compte de gestion 2020 dressé par le receveur municipal,
- **Vote et arrête** les résultats de l'exercice 2020 tels que présentés ci-dessus.

Claude Martinot prévoit une augmentation continue de l'excédent de résultat mais regrette qu'il ne puisse être transféré au budget principal pour bon usage.

6. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe du service Lotissement Lapouge de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 L.2121-31, L.2341-1 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes administratifs et de Gestion doivent être identiques,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2020 dressé par le trésorier pour le budget annexe du service vente énergies de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections,

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- | | |
|--|--------------|
| ● Report de l'exercice précédent : | 90 738.73 € |
| ● Résultat à la clôture de l'exercice 2020 | 10 720.67 € |
| ● Excédent à reporter : | 101 459.40 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- | | |
|--|---------------|
| ● Report de l'exercice précédent : | - 91 672.70 € |
| ● Résultat à la clôture de l'exercice 2020 | 17 099.56 € |
| ● Excédent à reporter : | - 74 573.14 € |

Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales devra se retirer au moment du vote.

Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales se retirer au moment du vote.

Monsieur Claude MARTINOT prend la présidence de la séance et invite l'assemblée à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

27 voix pour : RATINAUD Monique, ARLOT Yves, Sylvianne BALOUT, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARTINOT Claude, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, VILHES Frédéric, BENHAMOU Jean (pouvoir à Monique RATINAUD, BESSIERE Michel, DOUSSEAU Frédéric (pouvoir à Frédéric VILHES), FEILLANT Andréa (pouvoir à Anne Marie CLAUZET), MARTY Patricia (pouvoir à Nicolas PICARD), MAZOUAUD Pascal (Pouvoir à Jean-François DAVID).

1 abstention : Monsieur Pascal DAUBIGNEY

- Donne acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe vente Energies de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord,
- Constate** sa concordance avec le compte de gestion 2020 dressé par le receveur municipal,
- Vote et arrête** les résultats de l'exercice 2020 tels que présentés ci-dessus.

A noter que le léger déficit constaté l'an dernier a été comblé par le budget principal. Claude Martinot prédit que si l'on parvient à vendre la totalité des lots alors ce budget sera bénéficiaire ; pour cela, il faudrait certainement construire une offre attractive.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

7. Demande de subvention auprès du Département au titre des contrats de territoire pour la réalisation de l'aire de jeux des Bourriauds

Madame le Maire expose à l'assemblée que pour renforcer l'attractivité de son territoire la commune nouvelle de Brantôme en Périgord doit développer ses équipements et infrastructures qui font parfois cruellement défaut en milieu rural et qui ne doivent pas être expressément réservés au milieu urbain.

Aussi, afin d'agrémenter la zone « urbanisée » des Bourriauds située sur la commune historique de Cantillac dont la population est relativement jeune, il serait bienvenu de créer une aire de jeux pour les enfants. Cet espace pourrait être dans le futur développé par l'installation d'équipements complémentaires tels que des bancs, tables de pique-nique et petites structures de loisirs.

Située non loin de voies de circulation, l'aire de jeux devra être complétée et sécurisée par une clôture adéquate.

Le montant total du projet s'élève à 22 888.15 € HT soit 27 465.78 € TTC ;

Pour financer l'opération, Madame le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès du Département au titre des contrats de territoire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, à valider le plan financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès du département titre des contrats de territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Valide** le projet de création de l'aire de jeux des Bourriauds ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
Achats et pose De jeux et clôture	22 888.15 €	Département 25 % Autofinancement 75 %	5 722.04 € 17 166.11 €
TOTAL HT	22 888.15 €	TOTAL HT	22 888.15 €
TOTAL TTC	27 465.78 €	TOTAL TTC	27 465.78 €

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le département au titre des contrats de territoire au taux le plus large possible ;
- **Précise** que les crédits budgétaires inscrits au BP 2020 pour cette opération feront l'objet d'un report au budget 2021 et seront abondés en conséquence ;
- **Autorise** Madame le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

8. Demande de subvention auprès du Département au titre des contrats de territoire pour l'aménagement d'un court de tennis couvert

Madame le Maire indique que le projet de couverture du court de tennis en panneaux photovoltaïques implique de procéder à la fourniture et pose de bardage sur les 4 côtés de la structure pour créer un court totalement fermé et ainsi un bâtiment à part entière.

Toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ont été obtenues.

La Société « Amarenco » a chiffré la prestation relative à la fourniture et la pose du bardage complétée par diverses prestations annexes qui restera à la charge de la commune à 40 700 € HT (48 840 € TTC).

En outre, il est nécessaire de recréer un sol neuf qui répondra à toutes les normes. Le devis établi par la Société Tennis d'Aquitaine s'élève à 23 960 € HT (28 752 € TTC).

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département au titre des contrats de territoire au taux le plus large possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune, à l'unanimité,

- **Valide** le projet d'aménagement d'un court de tennis couvert ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
Bardage et travaux de structure du bâtiment	40 700.00 €	Fédération de tennis 9.28 % Département 25 %	6 000.00 € 16 165.00 €
Sol du court de tennis	23 960.00 €	Autofinancement 65.72 %	42 495.00 €
TOTAL HT	64 660.00 €	TOTAL HT	64 660.00 €
TOTAL TTC	77 592.00 €	TOTAL TTC	77 592.00 €

Autorise Madame le Maire à solliciter le département au titre des contrats de territoire au taux le plus large possible ;

- **Précise** que les crédits budgétaires inscrits au BP 2020 pour cette opération feront l'objet d'un report au budget 2021 et seront abondés en conséquence ;
- **Autorise** Madame le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

9. Plan de relance - Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires de la ville

Monsieur Nicolas PICARD rapporteur, informe l'assemblée que dans le cadre du plan de relance, les collectivités territoriales peuvent répondre, conjointement avec les écoles, à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Cet appel à projet a pour ambition d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main de matériels, des services et des ressources numériques.

Toutes les communes sont éligibles mais seules les écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3)

qui n'ont pas atteint le socle numérique de base sont concernées.

Pour le volet équipement des réseaux, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune. Ainsi la subvention de l'Etat sur ce volet couvre 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € et 50 % entre 200 000 € et 1 000 000 €.

La montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €. Pour être éligible, la dépense minimale engagée pour chaque école devra s'élever à 3 500 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de 2 450 €). Les services et ressources numériques sont co-financés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Les projets sont construits conjointement par la collectivité et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous. Ils participent en tout ou partie aux objectifs présentés dans les cahiers des charges.

Monsieur PICARD explique que les écoles de Brantôme en Périgord ont évoqué des besoins en matière de numérique pour assurer leur continuité pédagogique. L'opportunité de financement offerte par le plan de relance « continuité numérique dans les écoles élémentaires » pourrait permettre de répondre aux besoins des écoles. Pour bénéficier de cette aide, un appel à projet est ouvert jusqu'au 31 mars 2021.

Un diagnostic des besoins répondant au cahier des charges du plan de relance a été élaboré conjointement avec les équipes pédagogiques des écoles de Brantôme historique et Sencenac Puy de Fourches historique.

Le projet d'équipements numériques à envisager et l'estimation sont présentés à l'assemblée.

Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite de tous les élèves, Madame le Maire, propose de candidater à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre de « La Continuité Numérique dans les écoles élémentaires » en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants pour les écoles publiques de la commune qui en sont dépourvues et de solliciter par ce biais une subvention au taux le plus large possible. De préciser que l'achat de ces équipements ne pourrait se faire sans l'accord de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'équipement numérique des écoles publiques de la commune qui vient d'être présenté ;
- **Prend** acte des montants subventionnables par classe ;
- **Décide** de candidater à l'appel à projet « Continuité Numérique dans les écoles élémentaires » ; lancé par l'Etat ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **S'engage** à réaliser les achats et installations dans le délai imparti si la candidature de la commune est retenue.

En synthèse, les besoins exprimés portent sur l'acquisition de matériel (1 tableau numérique et 19 PC pour l'école de Brantôme, 4 PC pour l'école de Sencenac-Puy-de-fourches) et la réfection complète du réseau filaire et/ou WIFI de l'école de Brantôme de façon à améliorer significativement l'usage des tableaux numériques.

L'installation de ces matériels et la réfection du réseau seraient opérées dans le cadre d'une implantation en « salle dédiée » ; solution privilégiée par les enseignants. Cette solution comme celle, alternative, d'un équipement mobile sont en cours de chiffrage détaillé.

Pour l'heure, selon un premier chiffrage, l'acquisition du matériel (PC et logiciels) laisserait à la charge de la commune un montant global de l'ordre de 8 000€.

Frédéric Vilhes demande s'il est pertinent de procéder à l'implantation d'un réseau câblé alors que les solutions de transports par le réseau électrique (dispositif PCL) sont tout à fait performantes.

Nicolas Picard précise que la solution qui serait retenue repose sur des répéteurs WIFI. Cependant, les fréquences peuvent être vite saturées en raison d'un grand nombre d'utilisateurs en simultanés.

Michel Bessière attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'un réseau WIFI est la solution la mieux adaptée, tant au plan des usages qu'au plan du rapport technologie/coût.

Frédéric Vilhes demande si à l'occasion des travaux de réfection du réseau, il serait possible d'implanter une boucle magnétique à l'usage des élèves malentendants.

Il semblerait que l'école en soit déjà équipée, toutefois, Nicolas Picard prend note du point soulevé et procèdera aux investigations nécessaires.

10. Convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain

Madame le Maire rappelle que la commune de Brantôme en Périgord a été retenue pour intégrer le programme « Petites Villes de Demain » qui cible les collectivités de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure des fonctions essentielles de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, activité économique, événementielles, culturelles etc. Ce programme vise à obtenir davantage de moyens pour concrétiser les projets tout au long de la mandature. Petites villes de demain propose à la fois un cadre de travail et une méthode partenariale qui rassemblent au côté des services de l'Etat, un grand nombre de partenaires nationaux (banque des territoires, ANAH, CEREMA...).

C'est un programme d'appui piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires qui s'articule autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leurs projets de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une aide financière de l'Etat et de la banque des territoires à hauteur de 75% pour le recrutement d'un chef de projet) et l'apport d'expertises externes.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- L'accès à un réseau grâce au club petites villes de demain pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Pour acter l'entrée de la commune dans le dispositif petites villes de demain une convention d'adhésion au programme doit être établie avec l'Etat.

La Communauté de Communes Dronne et Belle est également invitée à signer la convention permettant ainsi à l'ensemble du territoire de bénéficier du programme en fonction des compétences qu'elle exerce.

Divers partenaires techniques et financiers nationaux ou locaux pourront également intégrer la convention

Le projet de développement devra ensuite être élaboré dans les 18 mois suivants la signature de la convention et sera valable pour la mandature.

Le projet de convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain est présenté au conseil municipal.

Après avoir rappelé au Conseil l'objet et la portée de la convention PVD, Mme le Maire indique que le poste de Chef de projet pour une durée de 5 ans dédié à la coordination des études qui seront menées sur les thèmes retenus par la commune (l'habitat, l'après COVID pour le commerce du bourg, la création d'un espace multimédia au service de la culture), pourrait être mutualisé avec une autre commune. Au-delà des études et diagnostics que cette convention permettra de produire, la question des moyens nécessaires à la réalisation effective des projets reste posée. Si l'assemblée approuve l'adhésion à la convention, le recrutement devra être lancé assez rapidement afin d'élaborer le projet de développement dans les délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Accepte** l'intégration de la commune de Brantôme en Périgord au dispositif Petites Villes de Demain
- **Approuve** les modalités de lancement du dispositif ;
- **Accepte** le projet de convention d'adhésion tripartite entre l'Etat représenté par le Préfet de la Dordogne, la Commune de Brantôme en Périgord et la Communauté de Communes Dronne et Belle
- **Autorise** Madame le Maire à signer la présente convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;
- **De s'engager** à élaborer le projet de développement dans les 18 mois suivants.

A noter que la CCDB est également partie de la convention. Madame le Maire précise que, dans ce cadre, une interrogation demeure : la CCDB se positionnera-t-elle avant le 31/03 prochain sur le thème de la mobilité qui fait partie des axes de réflexion pour les Petites Villes de Demain. Passé cette échéance, c'est la région qui pilotera les études dans ce domaine.

De la discussion qui s'engage au sein du Conseil sur le profil du chef de projet, il ressort que le niveau de formation et l'expérience des problématiques de revitalisation des territoires sont des prérequis. En outre, à niveaux d'expérience comparables, il est souligné que la priorité d'embauche devrait être donnée un(e) habitant(e) du territoire de la CCDB.

Monsieur Michel Bessière, attire l'attention sur le fait que les meilleurs candidats sont à rechercher dans les bureaux d'études d'urbanisme, or ils ne sont pas nombreux et vont être recherchés par un grand nombre de collectivités engagées dans cette convention PVD.

11. Conditions de réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg (entrée Sud) : Autorisation de conventionner avec le département, la communauté de communes Dronne et Belle et le syndicat mixte Périgord Numérique

Madame le Maire rappelle que la 3^{ème} tranche de travaux d'aménagement de la traverse du bourg de la commune qui constitue une section de la route départementale 939E2 doit débuter dans le courant du 2^{ème} semestre 2021.

La portion concernée par les travaux se situe entre le feu tricolore et le rond-point sud d'entrée

de bourg.

Ces travaux sont portés par le Département et la communauté de communes Dronne et Belle dans le cadre, pour cette dernière, de sa compétence en matière d'aménagement des centres-bourgs.

Une convention visant à définir les obligations respectives de la communauté de communes, de la commune, du SMPN et du Département doit être établie avant le commencement des travaux.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la convention à intervenir avec le Département, la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte Périgord Numérique dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse du bourg.
- **En accepte** les termes.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le document.

12. Avis sur l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne (Bourdeilles, Brantôme, Valeuil)

Madame le Maire rappelle que La commune de Brantôme est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) depuis le 7 mai 1990.

Alors compétente en «urbanisme», la Communauté de Communes du Brantômois avait initié dès 2013 la révision de la ZPPAUP de la commune de Brantôme, avec pour souhait de l'étendre aux territoires des communes voisines de Valeuil et de Bourdeilles, afin de créer une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la vallée de la Dronne qui unit ces trois communes, comme le permettait l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite « Grenelle II »), et son décret d'application du 19 décembre 2011.

Après la fusion des Communautés de Communes du Brantômois, du Pays de Champagnac-en-Périgord et du Pays de Mareuil-en-Périgord, la Communauté de Communes Dronne et Belle a poursuivi la procédure d'élaboration d'une AVAP sur la vallée de la Dronne.

Le 7 juillet 2016, la loi LCAP relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine est venue encore une fois modifier la réglementation des ZPPAUP et des AVAP qui seront désormais regroupées sous le terme commun de Site Patrimonial Remarquable (SPR). L'AVAP de la Vallée de la Dronne deviendra donc SPR au moment de son approbation (réglementé aux articles L.630-1 à L.633-1 du Code du Patrimoine).

Depuis 2013, se sont donc enchaînées les phases de réalisation des études, en concertation avec la Commission Locale AVAP et la population lors des réunions publiques.

En parallèle de la poursuite de l'élaboration de l'AVAP, la communauté de communes a élaboré son Plan Local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat (PLUi-H). Par ailleurs, dans le même temps, de nouveaux périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques ont été proposées par l'architecte des Bâtiments de France. Ainsi, une

enquête publique conjointe a été organisée par la communauté de commune sur les projets de mise en place de nouveaux PDA des monuments historiques, de l'abrogation des cartes communales et du PLUi-H.

Le PLUi-H a été approuvé en janvier 2020 et entré en application le 3 juillet 2020. Les prescriptions réglementaires fixées par l'AVAP/SPR de la vallée de la Dronne seront donc intégrées au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.

Rappel du contenu de l'AVAP Vallée de la Dronne :

Le périmètre global de l'AVAP a été défini en fonction des périmètres de protection existants (il s'agissait notamment d'englober le site inscrit de la Vallée de la Dronne, les monuments historiques, les grottes protégées, la ZPPAUP de Brantôme) et des enjeux mis en avant dans le diagnostic (1/ conforter les bourgs historiques de Bourdeilles, Brantôme et Valeuil, 2/ retrouver le paysage de la vallée ; 3/ révéler l'identité de la vallée de la Dronne entre Brantôme et Bourdeilles).

Trois secteurs ont ainsi été définis au sein du périmètre global de l'AVAP :

- les bourgs historiques, comportant les éléments bâtis les plus remarquables du point de vue patrimonial ;
- les abords des centres bourgs (faubourgs, entrées de ville), constituant une «zone tampon» autour des bourgs historiques ;
- la vallée.

Le règlement écrit de l'AVAP prévoit des règles architecturales, urbaines et paysagères spécifiques par secteur, selon une volonté de protection progressive (forte au niveau des bourgs historiques, moyenne au niveau des abords de ces bourgs, et modérée sur le reste de la vallée). Une distinction est également faite entre le bâti ancien, le bâti plus récent et les futures constructions.

Apport de l'AVAP/SPR Vallée de la Dronne pour Brantôme en Périgord,

L'AVAP/SPR permet de préserver davantage la qualité patrimoniale, tant architecturale que paysagère de notre territoire en

- renforçant sur le secteur de Brantôme, la protection du patrimoine en cœur de bourg par rapport à la ZPPAUP (ajout de bâtiments remarquables),
- créant une protection supplémentaire pour le bourg de Valeuil,
- créant une protection supplémentaire aux abords des bourgs de Brantôme et de Valeuil,
- créant une protection supplémentaire à la vallée de la Dronne.

Ainsi,

- Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 à L621-32 et R621-93 à R621-96 ;
- Vu la délibération n°2018/11/165 du 13 novembre 2018 portant sur l'arrêt projet de l'AVAP ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Dronne et Belle n°2019/01/20 en date du 28 janvier 2019 soumettant à l'enquête publique unique les projets d'Aire de Mise en Valeur du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne, de Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments Historiques situés sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du 25 juin 2019 au 6 août 2019 ;
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, émis en date du 30 septembre 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes a pris en compte chacune des observations faites par les citoyens durant l'enquête publique ainsi que les avis de la commission d'enquête dans la version d'approbation de l'AVAP ;

Considérant que la version de l'AVAP soumise à approbation renforce les protections patrimoniales existantes sur la commune de Brantôme en Périgord ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre** un avis favorable à l'approbation de l'AVAP Vallée de la Dronne ;
- **d'abroger** la ZPPAUP de Brantôme.

13. Modalités techniques d'organisation des réunions du Conseil Municipal en visioconférence ou audioconférence

Monsieur Nicolas Picard, en charge du dossier, indique que considérant la demande d'élus de pouvoir participer au conseil municipal via un outils de téléconférence, il a mené des investigations sur les modalités d'application de cette solution.

La mise en place d'un outil pour un conseil municipal réalisé à distance via visioconférence ou audioconférence implique plusieurs obligations légales.

Tout d'abord, quelle que soit la solution choisie, il faut impérativement formaliser une procédure pour cette mise en place. Ceci en détaillant la solution envisagée, et les modalités de son application.

Ensuite deux cas se présentent : l'un où une partie présentielle est toujours en place, l'autre où l'intégralité du conseil se fait à distance.

Dans le cas d'une partie en présentiel, l'outil doit simplement permettre d'apporter une solution pour les membres du conseil qui ne peuvent se déplacer mais qui veulent participer au débat. Sachant que la taille de la salle du conseil actuel (salle du Dolmen) permet toujours l'accueil du public, ce qui garantit la mise ne place d'un débat toujours ouvert au public.

Dans le cas où le conseil devait se faire en totalité à distance, d'autres obligations viennent s'ajouter :

- L'obligation de diffuser le conseil via une solution de streaming accessibles à tous (débat public) ;
- L'obligation de pouvoir vérifier l'identité des personnes présentes ;
- L'obligation de pouvoir tenir une réunion sur plusieurs heures, sans limites de public pouvant la suivre ;
- L'obligation de pouvoir dissocier les personnes participant à la réunion comme invité (le public, sans possibilité de parole) ou comme intervenant (les élus) ;
- L'obligation de pouvoir organiser un vote.

Les solutions proposées permettant toutes ces fonctionnalités sont payantes. la solution technique la plus adaptée, solution TIXEO préconisée par les services de l'Etat, serait d'un coût annuel de l'ordre de 3.000 €.

Dans la mesure où cette modalité doit conserver un caractère exceptionnel et temporaire, le Conseil estime qu'il n'est pas utile de recourir à une solution payante.

Monsieur VILHES considère que les réunions du conseil municipal seront très difficiles avec 31 participants.

Dans ce cadre, et après débat, le conseil propose que les réunions se fassent toujours en présentiel, couplée à une solution gratuite pour permettre aux élus ne pouvant se déplacer de participer au débat. Le choix de google meet est approuvé par le conseil municipal. A noter que cette solution ne permettra pas aux élus présents en distanciel de voter lors d'un vote à bulletin secret.

Il est décidé que lors de sa prochaine réunion, le Conseil sera amené à se prononcer sur un avenant au règlement intérieur de l'assemblée précisant les conditions de recours à cette modalité d'organisation des réunions.

Madame Malaurie DISTINGUIN estime que le recours à la visioconférence doit rester exceptionnelle. Madame HOSPITALIER précise que le recours à ce procédé est nécessaire dans un contexte de crise sanitaire pour respecter les personnes à risque. Madame le Maire propose d'encadrer la mesure à un contexte uniquement sanitaire afin de privilégier les réunions en présentiel qui facilite les débats.

14. Motion de soutien au maintien des Bureaux de Poste en Dordogne

Depuis plusieurs semaines la direction Départementale Dordogne-Corrèze propose aux mairies qui ont sur leurs territoires un bureau de poste une modification des plages horaires avec une baisse importante des plages d'ouvertures au public. Pour certaines communes elle leurs propose de transformer les bureaux de poste en Agence Postale Communale. Comment faire vivre notre ruralité si à chaque instant on nous supprime les activités de nos services de proximité ? Comment garder nos habitants, nos commerces s'il n'y a plus de services publics ?

De plus il est inadmissible que la Poste fasse supporter à nos communes les frais qui lui sont indus en faisant passer le bureau de poste en Agence Postale Communale, ce qui a des conséquences importantes sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Refuse et s'oppose** à la modification des plages horaires, prévues ou à venir, dans sa commune et demande le maintien à minima des horaires actuels.
- Soutien toutes initiatives prises par les communes concernées par ces situations afin de maintenir le service public de la Poste et par les associations des maires de notre département.

15. Questions complémentaires

Chemins de randonnées :

Madame Myriam Hospitalier rend compte des discussions qui se sont tenues dans la commission Chemins de randonnées concernant le tracé, le balisage et l'entretien des chemins présents sur le territoire.

Désormais, les 4 boucles existantes sont inscrites dans l'application GPS. L'Office de Tourisme Dronne et Belle fera apparaître les circuits dans le guide touristique 2021. L'association ALAIJE assurera l'entretien régulier des chemins et, dès que le matériel nécessaire lui sera fourni par la commune, réalisera le balisage (pochoirs et peinture).

Mme le Maire indique que l'avis du Conseil sera sollicité concernant le parcours de l'un des chemins dans la mesure où il constitue une emprise sur le GR 36 et 654.

Prochaines réunions :

Une réunion de la commission finances se tiendra le 30 mars 2021 à 18 h. Prochain conseil municipal le 6 avril 2021 à 20 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30

Le Maire,
Monique RATINAUD.



Le secrétaire,
Pascal DAUBIGNEY

